Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1301

Artikel: Contre l'interprétation officielle de l'histoire
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015115

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
29 mai 1997 – nº 1301
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

Contre l'interprétation officielle de l'histoire

Donc le Conseil fédéral a répondu longuement et modérément au rapport Eizenstat. Il se devait de répliquer. Non pas qu'il ait à s'ériger en gardien d'on ne sait quelle vérité historique, mais l'avant-propos du rapport, qui est plus réquisitorial qu'introductif, portait la signature du sous-secrétaire d'État au commerce du gouvernement américain. Ce titre changeait le statut du document. D'historique il devenait politique.

Obligé de remettre les choses en situation, le Conseil fédéral doit prendre le risque de donner sa lecture (officielle donc) de notre histoire. Il le fait avec prudence, prêt à en appeler aux chercheurs. Certaines données sont incontestables. La neutralité suisse n'a pas été inventée pour tirer profit de la guerre des autres, elle était condition de notre cohésion nationale. Le Conseil fédéral peut le rappeler opportunément.

Mais dans cet exercice il prend aussi des risques, ne serait-ce que de formulation. Sur le point le plus sensible, celui de la politique à l'égard des réfugiés, il écrit: «une erreur inexcusable est la politique de réfugiés pratiquée contre les juifs, une politique pusillanime». Le mot pusillanime peut être jugé faible, comme attribut d'«erreur inexcusable». Pour un adjectif on court le risque d'une relance de la polémique. Toute mise au point y est exposée, «qui répond, appond».

De surcroît, par égard, le Conseil fédéral ne pouvait se livrer à une critique interne de la construction du rapport (280 pages de documents, 210 pages de rapport historique, 35 pages d'introduction, dont 10 d'Eizenstat) où certaines affirmations de l'introduction ne sont pas étayées par les documents produits, par exemple que la Suisse ait abusé de son importante flottille de bateaux de transport (!) pour tourner au profit de l'Allemagne le blocus allié. L'historien Georg Kreis de Bâle a dans la *NZZ* (18.5.97) fait une pertinente critique interne du rapport Eizenstat. Il est évident que le Conseil fédéral ne pouvait, lui, se livrer à un tel exercice.

Pour qui est de bonne foi, la réponse du Conseil fédéral est digne, honnête, de bonne volonté. Trois réserves pourtant.

Sa réception d'abord. Rares sont les journaux qui l'ont publiée intégralement. Il y a un décalage étonnant entre l'effort rédactionnel immense, au plus haut niveau, et la possibilité de lire ligne par ligne le point de vue du Conseil fédéral.

Deuxièmement, la distinction claire entre ce qui est historique et ce qui est ouvert. Le problème des fonds en déshérence et des fonds sans mouvement reste à régler. La commission Volcker et la justice américaine sont saisies. Dans la mesure où la chose dépend de la Suisse et des banques suisses, il importe d'aller le plus vite et le plus à fond possible. Là on est dans le politique et non dans l'historique.

Enfin pour ce qui est de notre histoire, même récente (l'application de l'accord de Washington touche aussi les équipes gouvernementales d'après-guerre), le champ est ouvert aux historiens, mais à eux seuls et selon leur éthique: la présentation des documents, rendus accessibles, leur critique interne et externe, l'évaluation, la mise en perspective. Certes l'État comme détenteur des archives et comme pourvoyeur de moyens financiers pour l'Université et la recherche peut jouer son rôle, mais il ne lui appartient pas d'orienter les résultats ni d'établir une vérité officielle.

Le champ est ouvert aux historiens, mais à eux seuls et selon leur éthique

La crise actuelle qui coïncide avec l'ouverture des archives a été bénéfique par sa stimulation de nouvelles recherches historiques. Mais les USA en en faisant une affaire d'État dénaturent la liberté de l'historien. Le Conseil fédéral l'a dit «amicalement». «L'avant-propos comporte aussi des jugements de valeur politique et morale qui débordent du cadre strictement historique». Mais il serait souhaitable que les historiens eux-mêmes disent, avec plus de force, l'incompatibilité de leur travail et des vérités officielles. AG